



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.109.490,80 euros
Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains
RCS Lyon 395 008 246

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 15.067.770 euros par émission de 502 259 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 17.327.910 euros par émission de 577 597 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix d'émission unitaire de 30,00 euros, à raison de 1 action nouvelle pour 7 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription
du 21 novembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

Période de souscription du 23 novembre 2017 au 4 décembre 2017 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-594 en date du 15 novembre 2017 sur le présent Prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Visiativ (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 juillet 2017 sous le numéro R.17-054 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 15 novembre 2017 sous le numéro D.17-0754-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé du Prospectus** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains, sur le site Internet de la Société (www.visiativ.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre associés

CM-CIC
Market Solutions

Gilbert
Supont
Société de bourse ★

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	22
1.1	Responsable du Prospectus	22
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	22
1.3	Responsable de l'information financière	22
2.	FACTEURS DE RISQUES	23
3.	INFORMATIONS DE BASE	25
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	25
3.2	Capitaux propres et endettement.....	25
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	26
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	26
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT GROWTH PARIS	27
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	27
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	27
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	27
4.4	Devise d'émission.....	27
4.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles	27
-	Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur	28
-	Droit de vote	28
-	Franchissements de seuils légaux et statutaires	28
-	Droit préférentiel de souscription des actions	29
-	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	29
-	Clauses de rachat - clauses de conversion	29
-	Identification des porteurs de titres	29
4.6	Autorisations	29
4.6.1	Assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital	29
4.6.2	Décision du Conseil d'administration.....	31
4.6.3	Décision du Directeur Général	31
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	31
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	31
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	31
4.9.1	Offre publique obligatoire	31
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	31
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	31
4.11	Régime fiscal des actions émises	32
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France.....	32
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France.....	34
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	36
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	36
5.1.1	Conditions de l'offre	36
5.1.2	Montant de l'émission	36
5.1.3	Clause d'extension	36
5.1.4	Période et procédure de souscription.....	36

5.1.5	Calendrier indicatif de l'augmentation de capital	38
5.1.6	Révocation/Suspension de l'Augmentation de Capital	38
5.1.7	Réduction de la souscription.....	39
5.1.8	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	39
5.1.9	Révocation des ordres de souscription	39
5.1.10	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	39
5.1.11	Publication des résultats de l'offre	39
5.1.12	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	39
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	40
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels, pays dans lesquels l'offre sera ouverte et restrictions de vente	40
5.2.2	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	42
5.2.3	Information pré-allocation.....	43
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	44
5.2.5	Surallocation et rallonge	44
5.2.6	Clause d'extension	44
5.3	Prix de souscription	44
5.4	Placement et prise ferme.....	44
5.4.1	Etablissements en charge du placement.....	44
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	44
5.4.3	Garantie	45
5.4.4	Engagement d'abstention/de conservation	45
5.4.4.1	<i>Engagement d'abstention de la Société</i>	<i>45</i>
5.4.4.2	<i>Engagement de conservation.....</i>	<i>45</i>
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	47
6.1	Admission aux négociations.....	47
6.2	Place de cotation.....	47
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	47
6.4	Contrat de liquidité	47
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	47
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	49
9.	DILUTION	50
9.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	50
9.2	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	51
9.3	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	52
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	53
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	53
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	53
10.3	Commissaires aux comptes suppléants	53
10.4	Rapport d'expert.....	53
10.5	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	53

REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

Dans le Prospectus, les termes « **Visiativ** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désignent la société Visiativ, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.109.490,80 euros dont le siège social est situé au 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs. Les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société pourraient être ainsi significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère ou voudrait opérer. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence, de son Actualisation et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-594 en date du 15 novembre 2017 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A à E (A. 1 à E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et ce type d'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</i></p> <p><i>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p> <p><i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i></p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Informations sur l'Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination, sociale	Dénomination sociale et nom commercial : Visiativ
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 26 rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières-les-Bains- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration- Droit applicable : Droit français- Pays d'origine : France

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>L'ambition du groupe Visiativ est d'accompagner les entreprises dans leur transformation numérique en proposant des solutions innovantes répondant aux profonds changements induits par l'accélération des nouvelles technologies et des nouvelles pratiques qu'elles entraînent.</p> <p>Le groupe Visiativ dispose de deux activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des solutions de Dassault Systèmes, métier pour lequel Visiativ bénéficie d'une position de leader en Europe - L'édition de plateformes collaboratives, qui vient prolonger la proposition de valeur offerte par les solutions Dassault Systèmes, notamment sur les marchés de l'industrie et du retail. <p>Plus récemment, Visiativ a ajouté une dimension « cloud » à ses solutions pour accélérer la migration de ses offres vers le SaaS et proposer à ses clients des services d'infogérance d'infrastructure.</p> <p>Intégrateur des solutions Dassault Systèmes</p> <p>Historiquement, Visiativ a engagé sa relation de partenariat avec Dassault Systèmes par l'intégration de SOLIDWORKS en 1996. Visiativ est à ce jour le leader européen, français et suisse pour la commercialisation de l'offre SOLIDWORKS. Visiativ détient environ 80% de part de marchés SOLIDWORKS en France et 95% en Suisse Francophone et a accéléré en 2016 la commercialisation de cette activité au Maroc. En 2016, l'activité SOLIDWORKS de Visiativ représente 66,4 M€ de chiffre d'affaires, en croissance de 16% par rapport à l'exercice précédent.</p> <p>Visiativ est également actif dans le réseau Value Solutions (3DEXPERIENCE) en France et en Suisse sur les industries Automobile, Aéronautique, Equipements Industriels, High-Tech, Biens de consommation et produits de grande consommation. En France, Visiativ est le deuxième acteur pour Dassault Systèmes avec un chiffre d'affaires de 23,7 M€ (en croissance de 72% par rapport à 2015.)</p> <p>Editeur de la plateforme collaborative Moovapps</p> <p>Le développement de l'offre d'édition d'applications collaboratives du groupe est fédéré au travers de la plateforme Moovapps. Cette dernière permet aux organisations de devenir des <i>Smart Enterprises</i>, à même de répondre à leurs enjeux de transformation. A travers le Moovapps Store, Visiativ propose à aujourd'hui une cinquantaine applications adaptatives, les <i>Smart Apps</i>, regroupées au sein de suites métier, appelées <i>Smart Business Experiences</i>. Elles ont en commun de dématérialiser les documents, les processus et les transactions à l'intérieur et à l'extérieur des organisations.</p> <p>Ces produits ont été historiquement commercialisés selon un modèle d'acquisitions de licences accompagnés d'un contrat de service (incluant le support et les mises à jour logicielles). Le modèle économique de Moovapps évolue davantage désormais vers une offre accessible par abonnement (SaaS). Répondant ainsi à une demande forte de la part des clients de disposer des offres par abonnements et sur des usages donnés, Moovapps constitue le fer de lance de l'activité SaaS de Visiativ. L'édition a progressé de 22% en 2016 par rapport à l'exercice 2015, pour atteindre 14,3 M€ de chiffre d'affaires.</p> <p>L'offre d'hébergement et d'infogérance d'infrastructure confère à Visiativ une activité complémentaire à ses 2 métiers historiques, et une capacité d'accompagnement des PME/PMI dans le diagnostic, la refonte, le déploiement et le maintien en conditions opérationnelles de leur infrastructure informatique.</p> <p>L'offre service cloud de Visiativ permet de déployer des solutions globales, innovantes et évolutives, d'infogérance d'infrastructures on-premise, hybrides ou hébergées, incluant les serveurs, les réseaux et les postes de travail. Cette activité a été développée à partir de l'acquisition de l'hébergeur à valeur ajoutée NC2 (filiale du groupe Eolane, 5,3 M€ de CA en 2016, 22 collaborateurs et plus de 500 clients) consolidée à compter du 1er octobre 2016. Au travers de cette acquisition, Visiativ s'est en effet doté des moyens techniques et humains pour opérer ses solutions métier issues de la plateforme Moovapps en mode SaaS pour ses clients, PME en particulier et des compétences en infogérance, sauvegarde et hébergement.</p>
<p>B.4</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Résultats semestriels 2017</p> <p>Le 18 septembre 2017, le Groupe a publié ses résultats semestriels 2017. Visiativ a enregistré un chiffre d'affaires de 55,1 M€, en croissance soutenue de +19% dont +6% en organique, par rapport à un 1^{er} semestre 2016 déjà très dynamique (+72%).</p> <p>Les deux métiers du Groupe ont contribué à cette solide performance. Les ventes de l'intégration sont en hausse de +10%, dont +2% en organique, et l'Edition, qui a notamment bénéficié d'un contrat important dans l'assurance, affiche une progression de +75%, dont +28% en organique.</p>

Cette bonne dynamique d'activité s'est accompagnée d'une hausse marquée de la rentabilité au sein des deux pôles :

- L'EBITDA (Résultat d'exploitation + Dotation aux amortissements) du pôle Intégration a progressé de +57% à +1,1 M€. La marge d'exploitation a gagné +0,3 point à 1,7%, un niveau encore non normatif du fait des investissements de prises de parts de marché sur le segment 3DEXPERIENCE ;
- Porté par sa dynamique de croissance et un fort effet de levier opérationnel, le pôle Edition affiche un EBITDA de +1,0 M€, en amélioration de +1,5 M€ sur le semestre.

Pour l'ensemble du Groupe, l'EBITDA s'est établi à +2,1 M€ et le résultat d'exploitation à +0,9 M€, contre respectivement +0,2 M€ et (0,4) M€ au 1er semestre 2016. L'atteinte de la rentabilité dès le 1er semestre de l'exercice est d'autant plus significative que, pour un niveau de charges équivalent la seconde partie de l'année, concentre historiquement une part supérieure des ventes. Pour rappel, le résultat d'exploitation sur l'ensemble de l'exercice 2016 était ainsi ressorti à +4,6 M€.

En l'absence d'élément exceptionnel notable et grâce à une bonne maîtrise des charges financières, le résultat net part du Groupe est également positif à +0,5 M€, en hausse de +0,9 M€ par rapport au 1er semestre 2016.

Fort de son bon début d'exercice, VisiatiV a ajusté à la hausse ses objectifs annuels et vise désormais pour 2017 un chiffre d'affaires compris entre 120 M€ et 125 M€ (contre supérieur à 120 M€ initialement), dont au moins 22 M€ pour la partie Edition (contre supérieur à 20 M€ initialement). Cette croissance sera accompagnée de la poursuite de l'amélioration de la rentabilité.

Chiffre d'affaires T3 2017

Le 24 octobre 2017, le groupe a communiqué son chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2017. VisiatiV a réalisé sur les neuf premiers mois de son exercice 2017 une performance solide, avec un chiffre d'affaires consolidé de 77,3 M€ en hausse de +20%, dont +6% en organique. Les objectifs financiers annuels 2017 sont ainsi confortés.

Les deux métiers du Groupe, Intégration et Edition, ont contribué à la progression dynamique de l'activité sur les neuf premiers mois de 2017 :

- L'Intégration est en croissance soutenue avec une hausse de +13% de son chiffre d'affaires par rapport aux neuf premiers mois de 2016, dont +3% en organique (hors contribution de l'activité d'infrastructure NC2). VisiatiV a su tirer parti de la bonne dynamique des solutions Dassault Systèmes sur le marché français et de sa capacité à générer du chiffre d'affaires sur sa base installée.
- L'Edition a maintenu un rythme de croissance très dynamique, avec une hausse de +63% de ses ventes, dont +21% en organique (hors contribution d'iPorta1 sur le seul mois juillet 2016 et de Solo Solution1 sur l'ensemble du trimestre). Cette forte progression atteste la capacité de VisiatiV à dégager des synergies commerciales en développant le « cross selling » et l'« up selling », notamment avec les dernières sociétés acquises. Ce savoir-faire est renforcé par le lancement réussi de Moovapps à la fin du 1er semestre, plateforme qui vise à répondre aux enjeux de la transformation numérique des entreprises grâce à une gamme étendue d'applications.

Le chiffre d'affaires des activités récurrentes (maintenance, SaaS, abonnements) s'est établi à 43,1 M€ sur 9 mois, contre 35,8 M€ un an plus tôt, soit une progression de +20%. La part de ces activités s'établit à 56% sur la période.

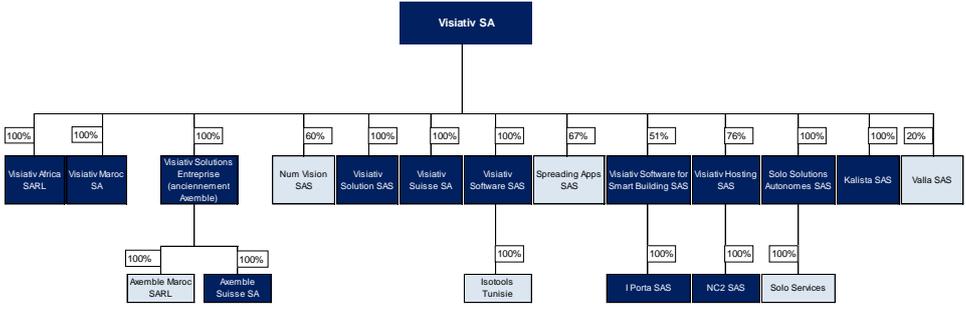
Le 3^{ème} trimestre conforte VisiatiV vis-à-vis de ses objectifs annuels 2017, ajustés à la hausse au mois de septembre, à savoir :

- Un chiffre d'affaires annuel compris entre 120 M€ et 125 M€, dont au moins 22 M€ en Edition ;
- Une rentabilité en progression sur l'exercice.

Au-delà, VisiatiV demeure parfaitement en phase avec son plan Next100 et son ambition d'atteindre 200 M€ de chiffre d'affaires en 2020 grâce une croissance organique annuelle moyenne élevée et une politique active de croissance externe fortement créatrice de valeur, à l'image du projet d'acquisition en cours de la société suisse c+e forum, qui positionnerait le groupe en tant que leader dans toute la Suisse sur SOLIDWORKS.

Acquisitions récentes

VisiatiV a assuré son développement passé en croissance organique et par des acquisitions successives dans le secteur de l'intégration et de l'édition de logiciels sur le marché français. Depuis son introduction en Bourse en mai 2014, la Société a réalisé 8 acquisitions. En particulier, sur l'exercice 2017 en cours, VISIATIV a réalisé l'acquisition

		<p>de Numvision en mai 2017 et Spread en juillet 2017. Le Groupe poursuit également l'internationalisation de son pôle Intégration, avec notamment le projet d'acquisition en cours de la société suisse c+e forum.</p> <p>Dans le cadre de son plan stratégique Next100 visant à réaliser un chiffre d'affaires de 200 M€ en 2020, soit une croissance de 100 M€ par rapport à 2016, dont 50 M€ seront dues à des opérations de croissances externes, VISIATIV compte poursuivre sa politique de croissance au travers d'acquisitions sélectives de sociétés et/ou d'activités complémentaires tant dans l'activité Intégration notamment des produits SOLIDWORKS si possible à l'international que dans l'activité d'Edition où le groupe envisage d'enrichir son offre applicative.</p> <p><u>Entrée sur le marché de l'impression 3D industrielle</u></p> <p>Visiativ a annoncé le 7 novembre 2017 le lancement d'une nouvelle activité stratégique, dédiée aux métiers du Rapid Manufacturing et de l'impression 3D, visant à accompagner les PME et les ETI dans leur transition vers l'industrie 4.0, qui passe par :</p> <p>(i) une prise de participation minoritaire à hauteur de 20% du capital de la société en croissance Valla, spécialisée dans le prototypage rapide, l'outillage rapide et l'injection haute température de pièces, du prototypes à la petite série (chiffre d'affaires rentable de 2,5 M€ en 2016 pour 25 collaborateurs) ;</p> <p>(ii) la signature d'un partenariat commercial avec HP dans les imprimantes 3D, et ;</p> <p>(iii) le renforcement de sa relation historique avec Dassault Systèmes pour promouvoir et développer l'usine du futur.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>A la date du visa sur le Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe Visiativ est le suivant (les détentions s'entendent en capital et en droits de vote) :</p>  <p>■ Périmètre de consolidation □ Filiales hors périmètre de consolidation</p> <p>Le Groupe comprend 12 filiales et 6 sous-filiales. Toutes les sociétés sont détenues à 100%, à l'exception des filiales Visiativ Software for Smart Building, Visiativ Hosting et Numvision.</p> <p>Il convient de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société Visiativ Solutions Entreprise SAS (anciennement dénommée Axemble SAS) a procédé à la fusion absorption de Cardware Systems SAS en date du 31 juillet 2017 avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. - La société Spreading Apps SAS a été acquise en juillet 2017.
<p>B.6</p>	<p>Actionnariat</p>	<p>A la date de la présente Note d'Opération, le capital social de Visiativ s'élève à 2 109 490,80 euros. Ce dernier est composé de 3 515 818 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 065 158 actions ordinaires inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ; - 450 660 actions de préférence dites ADP 2012 qui ne sont pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth. <p>Actionnariat de la Société à la date du Prospectus</p> <p>Le tableau détaillé ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote. A noter que toutes les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.</p>

	Nombre d'actions	% de capital	Droits de Vote Théoriques	% Droits de Vote Théoriques
FCDO Holding (6)	210 949	6,0%	277 567	6,4%
CDO Direct	90 413	2,6%	180 826	4,2%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,2%
Sous-total Christian DONZEL	526 692	15,0%	683 723	15,7%
Epouse Christian DONZEL	72	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Christian DONZEL	526 764	15,0%	683 867	15,7%
LFI Holding (7)	210 949	6,0%	277 461	6,4%
LFI Direct	115 289	3,3%	230 578	5,3%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,2%
Sous-total Laurent FIARD	551 568	15,7%	733 369	16,9%
Epouse Laurent FIARD	72	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Laurent FIARD	551 640	15,7%	733 513	16,9%
CAL INVEST (membre du Concert) (2)	24 300	0,7%	48 600	1,1%
ALLIATIV (3)	420 000	11,9%	420 000	9,7%
Sous-total Fondateurs	1 522 704	43,3%	1 885 980	43,4%
Autres Membres du Concert (4)	252 091	7,2%	503 806	11,6%
Total Membres du Concert	1 774 795	50,5%	2 389 786	54,9%
FCPE Visiativ Actionnariat	32 400	0,9%	32 400	0,7%
Auto Détention (5)	74 660	2,1%	74 660	1,7%
Public	1 633 963	46,5%	1 853 732	42,6%
TOTAL	3 515 818	100%	4 350 578	100%

(1) Actions de préférence ADP 2012 gérées par Audacia et assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par les fondateurs, d'une option d'achat exerçable à leur seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018

(2) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest

(3) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de ALLIATIV

(4) Managers du Groupe principalement

(5) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions dont contrat de liquidité. Situation de l'auto détention à fin septembre 2017

(6) Tenant compte de l'apport en nature de 129 069 actions ordinaire réalisé par Christian DONZEL à FCDO

(7) Tenant compte de l'apport en nature de 129 175 actions ordinaire réalisé par Laurent FIARD à LFI

Concert

Un pacte de concert a été mis en place le 17 avril 2014, principalement entre les dirigeants, leur groupe familial et leurs holdings d'une part et un groupe de cadres salariés du Groupe Visiativ d'autre part.

ALLIATIV, société détenue à parité par Laurent Fiard et Christian Donzel, à travers l'apport par chacun d'eux de 210 000 titres, a adhéré le 2 novembre 2017 à ce pacte de concert.

Les actionnaires principaux de la Société, à savoir M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel (ou toute autre personne qu'ils se substitueraient en totalité ou en partie), disposent d'une option de rachat exerçable entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2018 portant sur la totalité des ADP 2012. Les porteurs d'ADP 2012 se sont donc engagés irrévocablement à céder les dites actions au bénéfice exclusif et à la seule initiative de Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL.

Compte tenu de l'assimilation des ADP 2012 aux actions détenues par Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL, le concert détient à ce jour 50,5% du capital et 54,9% des droits de vote théoriques.

En date du 7 novembre 2017, Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL ont annoncé leur intention d'exercer l'option de rachat dont ils bénéficient pendant la période de levée de l'option, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018. Ces actions seront achetées par l'intermédiaire de leur société ALLIATIV.

B.7 Informations financières sélectionnées

Informations sur les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 et sur les comptes semestriels au 30 juin 2017

Comptes annuels clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016

Données consolidées, normes françaises (en K€), audité	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actif immobilisé	29 087	14 624	7 940
Dont écarts d'acquisition et fonds de commerce	19 916	9 183	3 914
Dont immobilisations incorporelles	3 563	1 771	1 483
Dont immobilisations corporelles	2 785	969	568
Dont immobilisations financières	2 823	2 700	1 975
Actif circulant	59 845	42 321	22 941
Dont créances clients et autres créances	36 278	27 494	15 039
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	19 480	12 247	5 837
Divers	4 087	2 579	2 065
TOTAL ACTIF	89 249	56 946	30 882
Capitaux propres part groupe	16 576	6 025	5 369
Intérêts minoritaires	2 311	3	1
Total capitaux propres	18 887	6 028	5 370
Provisions pour risques et charges	1 636	1 292	550
Dettes	68 726	49 626	24 963
Dont dettes financières	16 200	7 649	4 355
Dont dettes fournisseur, fiscales et sociales	43 071	32 658	15 194
Dont produits constatés d'avance	9 455	6 935	5 065
TOTAL PASSIF	89 249	56 946	30 882

Données consolidées, normes françaises (en K€), audité	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Chiffre d'affaires	105 945	82 734	49 676
Autres produits d'exploitation	5 763	3 690	2 704
Total des produits d'exploitation	111 708	86 424	52 379
Résultat d'exploitation	4 621	2 474	(1 292)
Résultat financier	(425)	(193)	(479)
Résultat courant	4 196	2 281	(1 771)
Résultat exceptionnel	112	(288)	(2)
Bénéfice ou perte de l'exercice	4 710	1 432	(1 955)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	1 020	607
Résultat Groupe	4 393	409	(2 563)

Données consolidées, normes françaises (en K€), audité	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	5 971	2 820	204
Incidence de la variation du BFR			
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	6 012	9 142	874
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(14 355)	(5 697)	(2 516)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	15 553	3 208	5 147
Incidence des variations des cours de devises	10	142	35
Variation de trésorerie sur l'exercice	7 211	6 793	3 539

Comptes semestriels aux 30 juin 2016 et 2017

Données consolidées, normes françaises (en K€)	Période close le 30 juin 2017	31 décembre 2016	Période close le 30 juin 2016
Actif immobilisé	32 056	29 087	15 481
Dont écarts d'acquisition et fonds de commerce	20 808	19 916	9 180
Dont immobilisations incorporelles	4 166	3 563	2 169
Dont immobilisations corporelles	3 105	2 785	1 068
Dont immobilisations financières	3 977	2 823	3 064
Actif circulant	48 266	59 845	36 262
Dont créances clients et autres créances	28 327	36 278	22 094
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	15 218	19 480	11 332
Divers	4 721	4 087	2 836
TOTAL ACTIF	80 617	89 249	51 744
Capitaux propres part groupe	17 156	16 576	12 525
Intérêts minoritaires	2 058	2 311	4
Total capitaux propres	19 214	18 887	12 529
Provisions pour risques et charges	1 658	1 636	1 292
Dettes	59 745	68 726	37 923
Dont dettes financières	20 771	16 200	6 876
Dont dettes fournisseur, fiscales et sociales	30 736	43 071	24 494
Dont produits constatés d'avance	8 238	9 455	6 553
TOTAL PASSIF	80 617	89 249	51 744

		Données consolidées, normes françaises (en K€)	Période close le 30 juin 2017	Période close le 30 juin 2016
		Chiffre d'affaires	55 148	46 353
		Autres produits d'exploitation	2 418	1 559
		Total des produits d'exploitation	57 566	47 912
		Résultat d'exploitation	854	(354)
		Résultat financier	(221)	(159)
		Résultat courant	633	(513)
		Résultat exceptionnel	(82)	154
		Bénéfice ou perte de l'exercice	495	(433)
		Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-
		Résultat Groupe	586	(434)
		Données consolidées, normes françaises (en K€)	Période close le 30 juin 2017	Période close le 30 juin 2016
		Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 736	56
		Incidence de la variation du BFR	(5 396)	(4 608)
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(3 660)	(4 552)
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 150)	(2 731)
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	4 578	6 366
		Incidence des variations des cours de devises	(21)	(19)
		Variation de trésorerie sur l'exercice	(4 252)	(936)
B.8	Informations pro forma	Sans objet.		
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.		
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.		
B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.		
Section C – Valeurs mobilières				
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0004029478 - Mnémonique : ALVIV - ICB Classification : ICB 9533 - Computer Services - Lieu de cotation : Euronext Growth Paris 		
C.2	Devise d'émission	Euro		
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	502 259 actions d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »). En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 577 597 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.		

C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Il est rappelé par ailleurs qu'un droit de vote double est attribué au profit (i) des actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, et (ii) des actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	<p>Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des Actions Nouvelles.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Leur admission est prévue au plus tard le 11 décembre 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004029478).</p>
C.7	Politique de dividende	<p>La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société envisage d'initier à moyen terme une politique de versement de dividendes. Cette politique sera déterminée par les organes sociaux de Visiativ en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers du Groupe.</p>
Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux accords de distribution, avec des éditeurs de logiciels et notamment avec le groupe Dassault Systèmes qui a contribué pour environ 70% du chiffre d'affaires de l'exercice 2016 et avec lequel le Groupe reconduit des accords de distribution des logiciels CAO depuis près de 20 ans ; - Risques liés aux partenariats que le Groupe développe notamment avec les éditeurs de logiciels de gestion, ou prestataires spécialistes d'un secteur d'activité (50 partenaires à ce jour) pour élargir les possibilités de débouchés de son pôle édition de logiciels ; - Risques liés au caractère cyclique du chiffre d'affaires de certaines activités compte tenu d'une activité de vente de licences et de renouvellements de contrats qui subit une fluctuation marquée sur le dernier trimestre de l'exercice et en particulier sur le mois de décembre qui représente, sur les trois derniers exercices, 20% à 25% en moyenne du chiffre d'affaires annuel de cette activité et qui se traduit par un deuxième semestre plus forte que le premier ; - Risques liés au développement des activités d'édition de logiciels, le pôle au développement le plus récent (13% du chiffre d'affaires du Groupe) qui nécessite des efforts conséquents en matière de recherche et développement ; - Risques liés au développement de nouvelles offres, dans le cas où les délais de mise au point des nouvelles offres se révéleraient plus longs que prévus et que l'adoption par les clients des nouveaux produits serait décalée dans le temps ou ne remporterait pas les succès escomptés ; - Risques commerciaux, liés aux clients et aux fournisseurs, notamment une dépendance à l'égard du premier fournisseur, le groupe Dassault Systèmes qui représentait 53% des achats sur l'exercice 2016 ; - Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, le Groupe s'étant historiquement développé en partie par acquisitions de sociétés ou de fonds de commerce dans l'intégration et l'édition de logiciels. VISIATIV compte poursuivre

		<p>sa politique de croissance au travers d'acquisitions sélectives de sociétés et/ou d'activités complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépendra, notamment, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'environnement économique, dans un contexte demeurant incertain en France et dans les pays adressés par le Groupe et pouvant conduire les entreprises clientes ou prospects à ralentir leurs projets d'intégration de solutions numériques ; <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques juridiques suivants : risques liés à la propriété intellectuelle (en particulier la protection des logiciels dont elle est propriétaire ou distributeur, ainsi que de ses marques et noms de domaines) ; risques liés à la sécurité des systèmes d'information ; risques liés à la sécurité des logiciels commercialisés et utilisés par la société dans le cadre de son activité.</p> <p>Risques liés aux actions de préférence « ADP 2012 » : Il est précisé que les actionnaires principaux de la Société, à savoir M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel (ou toute autre personne qu'ils se substitueraient en totalité ou en partie), disposent d'une option de rachat exerçable entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2018 portant sur la totalité des 450 660 ADP 2012. Les porteurs d'ADP 2012 se sont donc engagés irrévocablement à céder les dites actions au bénéfice exclusif et à la seule initiative de Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL. En date du 7 novembre 2017, Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL ont annoncé leur intention d'exercer l'option de rachat dont ils bénéficient pendant la période de levée de l'option, c'est-à-dire entre le 1er janvier et le 31 mars 2018.</p> <p>Risques financiers, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de change ; - Risque de taux d'intérêt ; - Risque de liquidité : la Société considère être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à compter de la date du visa sur le Prospectus ; - Risque relatif au crédit impôt recherche ; - Risques de dilution. <p>Risques liés à l'organisation de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés et en particulier des dirigeants-fondateurs, Président-directeur général et directeur général délégué du Groupe, mais aussi d'autres collaborateurs clés ; - Risques liés à la gestion de la croissance.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;

		<ul style="list-style-type: none"> - l'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible représentant 89,92% du montant brut de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.
Section E – Augmentation de Capital		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : environ 15,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 17,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; - estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,7 million d'euros, pouvant être porté à 0,8 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et - produit net estimé : environ 14,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 16,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
E.2	Raisons de l'augmentation de capital et utilisation envisagée du produit de l'émission	<p>L'émission des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'Opération, est destinée à donner les moyens à la Société de poursuivre son développement et notamment la mise en œuvre de son plan Next 100 qui vise à doubler à nouveau la taille de la Société d'ici 2020 tout en faisant progresser sa rentabilité.</p> <p>Cet objectif d'atteindre 200 M€ de chiffre d'affaires en 2020 repose sur deux hypothèses : (i) le maintien d'une croissance organique de l'activité de l'ordre de 10% par an soit un volume d'affaires additionnel d'environ 50 M€ sur la période et (ii) une politique de croissance externe ciblée représentant également environ 50 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire.</p> <p>Le produit net de l'augmentation de capital vise ainsi à renforcer les fonds propres dont dispose la Société afin de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la politique de croissance externe qu'elle entend mener tant dans l'activité Intégration notamment des produits SOLIDWORKS si possible à l'international que dans l'activité d'Edition où le groupe envisage d'enrichir son offre applicative. (ii) son développement organique en poursuivant ses efforts de R&D au travers de la plateforme Moovapps, de marketing avec notamment des événements et des actions dirigées vers l'écosystème Dassault Systèmes et enfin l'effort de formation et la poursuite des nombreuses initiatives autour de la Visiativ Academy. <p>A la date du Prospectus, Visiativ envisage de réserver environ 80% du produit de l'émission pour le financement de sa croissance externe et d'allouer le produit restant de l'émission à son développement organique.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital présentée ne serait souscrite qu'à hauteur de 89,92% du montant envisagé, la ventilation de l'utilisation du produit de l'émission ne serait pas modifiée mais contraindrait le groupe d'une part soit à ajuster sa politique de croissance externe soit à modifier la structure de financement de ses acquisitions et d'autre part à réduire le volume de dépenses susceptibles d'être allouées notamment aux efforts marketing et formation.</p> <p>A la date du Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société ait pris des engagements juridiques fermes et / ou soumis à des conditions suspensives.</p>
E.3	Modalités et conditions des opérations envisagées	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>502 259 actions, susceptible d'être augmenté de 75 338 actions pour être porté à 577 597 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p>

30,00 euros par action (dont 0,60 euro de valeur nominale et 29,40 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en espèces lors de la souscription, représentant une décote faciale de 25,00% par rapport au cours de clôture de l'action Visiativ le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 40,00 euros le 14 novembre 2017).

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 novembre 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, étant précisé qu'un droit préférentiel de souscription sera attribué tant aux titulaires d'actions ordinaires qu'aux titulaires d'actions de préférence dites ADP 2012 ;
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Actions Nouvelles au prix de 30,00 euros par action) ; et
- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Growth Paris à compter du 21 novembre 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 30 novembre, sous le code ISIN FR0013296530. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 21 novembre 2017.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,25 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Visiativ le 14 novembre 2017, soit 40,00 euros). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 22,58% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 4 décembre 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Intentions de souscription des actionnaires

Audacia, représentant légal des porteurs des 450 660 ADP 2012 en circulation, soit 12,8% du capital, s'est engagé à renoncer à titre gratuit aux droits préférentiels de souscription qui seront détachés des ADP 2012 au profit de ALLIATIV, société détenue par Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL.

ALLIATIV s'est engagée à souscrire de manière irrévocable à l'augmentation de capital, à hauteur d'un montant total de 5 000 010 euros, représentant 33,18 % de l'augmentation de capital, en souscrivant un total de 1 166 669 droits préférentiels de souscription de la manière suivante :

- à titre irréductible, les 420 000 droits préférentiels de souscription, attachés aux actions qu'elle détient à la date des présentes ;
- à titre irréductible, les 450 660 droits préférentiels de souscription détachés des ADP 2012 gérées Audacia ;
- à titre irréductible, les 148 005 droits préférentiels de souscription que Monsieur Laurent Fiard s'est engagé à lui céder pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription ;
- à titre irréductible, les 148 004 droits préférentiels de souscription que Monsieur Christian Donzel s'est engagé à lui céder pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription.

Messieurs Laurent Fiard et Christian Donzel qui contrôlent directement ou indirectement 43,31% du capital n'exerceront pas la totalité de leurs droits préférentiels de souscription. Ils se sont par conséquent engagés à céder le solde de leurs droits préférentiels de souscription non exercés par ALLIATIV, soit 355 891 DPS (respectivement 190 383 pour Laurent Fiard et 165 508 pour Christian Donzel), pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription au profit des 12 investisseurs tiers identifiés ci-dessous.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 14 novembre 2017, 12 investisseurs non actionnaires à la date du visa ou non-membres du Concert (les « **Investisseurs Tiers** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 8 548 770 euros représentant 56,74% de l'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Opération (hors exercice de la Clause d'Extension). Les Investisseurs Tiers se réservent la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur le cours des actions et/ou des droits préférentiels de souscription de la Société.

	Nbre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants
Talence	19 139
Erasmus	16 940
Montblanc	45 962
CCR UBS	34 473
Vatel	45 962
Portzamparc	14 616
Finexis/Aurore Invest	10 571
ING Lux	7 813
Turenne	66 645
City Financial	68 944
Turgot	4 136
CM-CIC AM	20 690
Total investisseurs tiers	355 891

La répartition des 355 891 DPS auprès des 12 Investisseurs Tiers a été réalisée au prorata des engagements de souscription retraités du montant souscrit à titre irréductible par certains de ces investisseurs en leur qualité d'actionnaire à la date du visa sur le présent Prospectus.

Tableau récapitulatif des intentions de souscriptions des actionnaires et des Investisseurs Tiers

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants ainsi que ceux des Investisseurs Tiers décrits ci-dessus représentent 89,92% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension).

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les engagements irrévocables de souscription consentis :

	A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre maximum d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant
ALLIATIV	166 667	5 000 010 €			166 667	5 000 010 €
<i>S/T actionnaires historiques</i>	166 667	5 000 010 €	0	0 €	166 667	5 000 010 €
Talence	5 520	165 600 €	11 146	334 380 €	16 666	499 980 €
Erasmus	10 134	304 020 €	9 866	295 980 €	20 000	600 000 €
Montblanc	7 911	237 330 €	26 767	803 010 €	34 678	1 040 340 €
CCR UBS	8 667	260 010 €	20 075	602 250 €	28 742	862 260 €
Vatel	6 566	196 980 €	26 767	803 010 €	33 333	999 990 €
Portzamparc	12 721	381 630 €	8 512	255 360 €	21 233	636 990 €
Finexis/Aurore Invest	1 510	45 300 €	6 156	184 680 €	7 666	229 980 €
ING Lux	1 116	33 480 €	4 550	136 500 €	5 666	169 980 €
Turenne	9 520	285 600 €	38 813	1 164 390 €	48 333	1 449 990 €
City Financial	9 849	295 470 €	40 151	1 204 530 €	50 000	1 500 000 €
Turgot	1 233	36 990 €	2 409	72 270 €	3 642	109 260 €
CM-CIC AM	2 955	88 650 €	12 045	361 350 €	15 000	450 000 €
<i>S/T investisseurs tiers</i>	77 702	2 331 060 €	207 257	6 217 710 €	284 959	8 548 770 €
TOTAL	244 369	7 331 070 €	207 257	6 217 710 €	451 626	13 548 780 €

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Autres

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions émanant d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 4 décembre 2017 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9, jusqu'au 4 décembre 2017 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par : Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur – Adhérent 025) situé 6, avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 9.

Chefs de file et Teneurs de Livre associés

CM-CIC Market Solutions
6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9

		<p>Gilbert Dupont 50, rue d'Anjou 75008 Paris</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="1"> <tr> <td>15 novembre 2017</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</td> </tr> <tr> <td>16 novembre 2017</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</td> </tr> <tr> <td>17 novembre 2017</td> <td>Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.</td> </tr> <tr> <td>20 novembre 2017</td> <td>Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</td> </tr> <tr> <td>21 novembre 2017</td> <td>Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.</td> </tr> <tr> <td>23 novembre 2017</td> <td>Ouverture de la période de souscription.</td> </tr> <tr> <td>30 novembre 2017</td> <td>Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.</td> </tr> <tr> <td>4 décembre 2017</td> <td>Clôture de la période de souscription.</td> </tr> <tr> <td>7 décembre 2017</td> <td>Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</td> </tr> <tr> <td>11 décembre 2017</td> <td>Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.</td> </tr> </table>	15 novembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.	16 novembre 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.	17 novembre 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.	20 novembre 2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.	21 novembre 2017	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.	23 novembre 2017	Ouverture de la période de souscription.	30 novembre 2017	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.	4 décembre 2017	Clôture de la période de souscription.	7 décembre 2017	Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.	11 décembre 2017	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.
15 novembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus.																					
16 novembre 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.																					
17 novembre 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.																					
20 novembre 2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.																					
21 novembre 2017	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.																					
23 novembre 2017	Ouverture de la période de souscription.																					
30 novembre 2017	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.																					
4 décembre 2017	Clôture de la période de souscription.																					
7 décembre 2017	Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.																					
11 décembre 2017	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.																					
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Les Chefs de File et Teneurs de Livre associés et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																				

E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Nom de la société émettrice : Visiativ</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 30 septembre 2017, la Société détenait 74 660 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles décrites dans le Prospectus.</p> <p>Engagement de conservation</p> <p>Les actionnaires fondateurs, à savoir Laurent FIARD et Christian DONZEL, ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant uniquement sur les actions Visiativ qu'ils détiennent, directement ou indirectement, avant la réalisation de l'opération, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																																																																																																																																																																																																														
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	<p>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <p>L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous. Ces simulations tiennent compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des intentions des actionnaires suivants : Audacia, Laurent Fiard et Christian Donzel au travers des différentes structures qu'ils contrôlent ; - des engagements de souscription des investisseurs tiers ; - de l'instauration d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans. <p><i>Incidence sur la répartition du capital</i></p> <table border="1" data-bbox="507 1048 1329 1877"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Avant émission des Actions Nouvelles</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FCDO Holding (6)</td> <td>210 949</td> <td>6,0%</td> <td>210 949</td> <td>5,2%</td> <td>210 949</td> <td>5,2%</td> <td>210 949</td> <td>5,3%</td> </tr> <tr> <td>CDO Direct</td> <td>90 413</td> <td>2,6%</td> <td>90 413</td> <td>2,3%</td> <td>90 413</td> <td>2,2%</td> <td>90 413</td> <td>2,3%</td> </tr> <tr> <td>ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)</td> <td>225 330</td> <td>6,4%</td> <td>225 330</td> <td>5,6%</td> <td>225 330</td> <td>5,5%</td> <td>225 330</td> <td>5,7%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Christian DONZEL</td> <td>526 692</td> <td>15,0%</td> <td>526 692</td> <td>13,1%</td> <td>526 692</td> <td>12,9%</td> <td>526 692</td> <td>13,3%</td> </tr> <tr> <td>Epouse Christian DONZEL</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Famille Christian DONZEL</td> <td>526 764</td> <td>15,0%</td> <td>526 764</td> <td>13,1%</td> <td>526 764</td> <td>12,9%</td> <td>526 764</td> <td>13,3%</td> </tr> <tr> <td>LFI Holding (7)</td> <td>210 949</td> <td>6,0%</td> <td>210 949</td> <td>5,2%</td> <td>210 949</td> <td>5,2%</td> <td>210 949</td> <td>5,3%</td> </tr> <tr> <td>LFI Direct</td> <td>115 289</td> <td>3,3%</td> <td>115 289</td> <td>2,9%</td> <td>115 289</td> <td>2,8%</td> <td>115 289</td> <td>2,9%</td> </tr> <tr> <td>ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)</td> <td>225 330</td> <td>6,4%</td> <td>225 330</td> <td>5,6%</td> <td>225 330</td> <td>5,5%</td> <td>225 330</td> <td>5,7%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Laurent FIARD</td> <td>551 568</td> <td>15,7%</td> <td>551 568</td> <td>13,7%</td> <td>551 568</td> <td>13,5%</td> <td>551 568</td> <td>13,9%</td> </tr> <tr> <td>Epouse Laurent FIARD</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> <td>72</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Famille Laurent FIARD</td> <td>551 640</td> <td>15,7%</td> <td>551 640</td> <td>13,7%</td> <td>551 640</td> <td>13,5%</td> <td>551 640</td> <td>13,9%</td> </tr> <tr> <td>CAL INVEST (membre du Concert) (2)</td> <td>24 300</td> <td>0,7%</td> <td>24 300</td> <td>0,6%</td> <td>24 300</td> <td>0,6%</td> <td>24 300</td> <td>0,6%</td> </tr> <tr> <td>ALLIATIV (3)</td> <td>420 000</td> <td>11,9%</td> <td>586 667</td> <td>14,6%</td> <td>586 667</td> <td>14,3%</td> <td>586 667</td> <td>14,8%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Fondateurs</td> <td>1 522 704</td> <td>43,3%</td> <td>1 689 371</td> <td>42,0%</td> <td>1 689 371</td> <td>41,3%</td> <td>1 689 371</td> <td>42,6%</td> </tr> <tr> <td>Autres Membres du Concert (4)</td> <td>252 091</td> <td>7,2%</td> <td>252 091</td> <td>6,3%</td> <td>252 091</td> <td>6,2%</td> <td>252 091</td> <td>6,4%</td> </tr> <tr> <td>Total Membres du Concert</td> <td>1 774 795</td> <td>50,5%</td> <td>1 941 462</td> <td>48,3%</td> <td>1 941 462</td> <td>47,4%</td> <td>1 941 462</td> <td>48,9%</td> </tr> <tr> <td>FCPE Visiativ Actionariat</td> <td>32 400</td> <td>0,9%</td> <td>32 400</td> <td>0,8%</td> <td>32 400</td> <td>0,8%</td> <td>32 400</td> <td>0,8%</td> </tr> <tr> <td>Auto Détention (5)</td> <td>74 660</td> <td>2,1%</td> <td>74 660</td> <td>1,9%</td> <td>74 660</td> <td>1,8%</td> <td>74 660</td> <td>1,9%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>1 633 963</td> <td>46,5%</td> <td>1 969 555</td> <td>49,0%</td> <td>2 044 893</td> <td>50,0%</td> <td>1 918 922</td> <td>48,4%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3 515 818</td> <td>100%</td> <td>4 018 077</td> <td>100,0%</td> <td>4 093 415</td> <td>100,0%</td> <td>3 967 444</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Actions de préférence ADP 2012 gérées par Audacia et assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par les fondateurs, d'une option d'achat exerçable à leur seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018</p> <p>(2) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest</p> <p>(3) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de ALLIATIV</p> <p>(4) Managers du Groupe principalement</p>		Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)		Nombre d'actions	% de capital	FCDO Holding (6)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%	CDO Direct	90 413	2,6%	90 413	2,3%	90 413	2,2%	90 413	2,3%	ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%	Sous-total Christian DONZEL	526 692	15,0%	526 692	13,1%	526 692	12,9%	526 692	13,3%	Epouse Christian DONZEL	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	Sous-total Famille Christian DONZEL	526 764	15,0%	526 764	13,1%	526 764	12,9%	526 764	13,3%	LFI Holding (7)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%	LFI Direct	115 289	3,3%	115 289	2,9%	115 289	2,8%	115 289	2,9%	ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%	Sous-total Laurent FIARD	551 568	15,7%	551 568	13,7%	551 568	13,5%	551 568	13,9%	Epouse Laurent FIARD	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	Sous-total Famille Laurent FIARD	551 640	15,7%	551 640	13,7%	551 640	13,5%	551 640	13,9%	CAL INVEST (membre du Concert) (2)	24 300	0,7%	24 300	0,6%	24 300	0,6%	24 300	0,6%	ALLIATIV (3)	420 000	11,9%	586 667	14,6%	586 667	14,3%	586 667	14,8%	Sous-total Fondateurs	1 522 704	43,3%	1 689 371	42,0%	1 689 371	41,3%	1 689 371	42,6%	Autres Membres du Concert (4)	252 091	7,2%	252 091	6,3%	252 091	6,2%	252 091	6,4%	Total Membres du Concert	1 774 795	50,5%	1 941 462	48,3%	1 941 462	47,4%	1 941 462	48,9%	FCPE Visiativ Actionariat	32 400	0,9%	32 400	0,8%	32 400	0,8%	32 400	0,8%	Auto Détention (5)	74 660	2,1%	74 660	1,9%	74 660	1,8%	74 660	1,9%	Public	1 633 963	46,5%	1 969 555	49,0%	2 044 893	50,0%	1 918 922	48,4%	TOTAL	3 515 818	100%	4 018 077	100,0%	4 093 415	100,0%	3 967 444	100,0%						
	Avant émission des Actions Nouvelles			Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)																																																																																																																																																																																																								
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital																																																																																																																																																																																																								
FCDO Holding (6)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%																																																																																																																																																																																																								
CDO Direct	90 413	2,6%	90 413	2,3%	90 413	2,2%	90 413	2,3%																																																																																																																																																																																																								
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%																																																																																																																																																																																																								
Sous-total Christian DONZEL	526 692	15,0%	526 692	13,1%	526 692	12,9%	526 692	13,3%																																																																																																																																																																																																								
Epouse Christian DONZEL	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%																																																																																																																																																																																																								
Sous-total Famille Christian DONZEL	526 764	15,0%	526 764	13,1%	526 764	12,9%	526 764	13,3%																																																																																																																																																																																																								
LFI Holding (7)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%																																																																																																																																																																																																								
LFI Direct	115 289	3,3%	115 289	2,9%	115 289	2,8%	115 289	2,9%																																																																																																																																																																																																								
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%																																																																																																																																																																																																								
Sous-total Laurent FIARD	551 568	15,7%	551 568	13,7%	551 568	13,5%	551 568	13,9%																																																																																																																																																																																																								
Epouse Laurent FIARD	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%																																																																																																																																																																																																								
Sous-total Famille Laurent FIARD	551 640	15,7%	551 640	13,7%	551 640	13,5%	551 640	13,9%																																																																																																																																																																																																								
CAL INVEST (membre du Concert) (2)	24 300	0,7%	24 300	0,6%	24 300	0,6%	24 300	0,6%																																																																																																																																																																																																								
ALLIATIV (3)	420 000	11,9%	586 667	14,6%	586 667	14,3%	586 667	14,8%																																																																																																																																																																																																								
Sous-total Fondateurs	1 522 704	43,3%	1 689 371	42,0%	1 689 371	41,3%	1 689 371	42,6%																																																																																																																																																																																																								
Autres Membres du Concert (4)	252 091	7,2%	252 091	6,3%	252 091	6,2%	252 091	6,4%																																																																																																																																																																																																								
Total Membres du Concert	1 774 795	50,5%	1 941 462	48,3%	1 941 462	47,4%	1 941 462	48,9%																																																																																																																																																																																																								
FCPE Visiativ Actionariat	32 400	0,9%	32 400	0,8%	32 400	0,8%	32 400	0,8%																																																																																																																																																																																																								
Auto Détention (5)	74 660	2,1%	74 660	1,9%	74 660	1,8%	74 660	1,9%																																																																																																																																																																																																								
Public	1 633 963	46,5%	1 969 555	49,0%	2 044 893	50,0%	1 918 922	48,4%																																																																																																																																																																																																								
TOTAL	3 515 818	100%	4 018 077	100,0%	4 093 415	100,0%	3 967 444	100,0%																																																																																																																																																																																																								

(5) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions dont contrat de liquidité. Situation de l'auto détention à fin septembre 2017

(6) Tenant compte de l'apport en nature de 129 069 actions ordinaire réalisé par Christian DONZEL à FCDO

(7) Tenant compte de l'apport en nature de 129 175 actions ordinaire réalisé par Laurent FIARD à LFI

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)	
	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
FCDO Holding (6)	277 567	6,4%	277 567	5,7%	277 567	5,6%	277 567	5,8%
CDO Direct	180 826	4,2%	180 826	3,7%	180 826	3,7%	180 826	3,8%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	5,2%	225 330	4,6%	225 330	4,6%	225 330	4,7%
Sous-total Christian DONZEL	683 723	15,7%	683 723	14,1%	683 723	13,9%	683 723	14,2%
Epouse Christian DONZEL	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Christian DONZEL	683 867	15,7%	683 867	14,1%	683 867	13,9%	683 867	14,2%
LFI Holding (7)	277 461	6,4%	277 461	5,7%	277 461	5,6%	277 461	5,8%
LFI Direct	230 578	5,3%	230 578	4,8%	230 578	4,7%	230 578	4,8%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	5,2%	225 330	4,6%	225 330	4,6%	225 330	4,7%
Sous-total Laurent FIARD	733 369	16,9%	733 369	15,1%	733 369	14,9%	733 369	15,3%
Epouse Laurent FIARD	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Laurent FIARD	733 513	16,9%	733 513	15,1%	733 513	14,9%	733 513	15,3%
CAL INVEST (membre du Concert) (2)	48 600	1,1%	48 600	1,0%	48 600	1,0%	48 600	1,0%
ALLIATIV (3)	420 000	9,7%	586 667	12,1%	586 667	11,9%	586 667	12,2%
Sous-total Fondateurs	1 885 980	43,4%	2 052 647	42,3%	2 052 647	41,7%	2 052 647	42,7%
Autres Membres du Concert (4)	503 806	11,6%	503 806	10,4%	503 806	10,2%	503 806	10,5%
Total Membres du Concert	2 389 786	54,9%	2 556 453	52,7%	2 556 453	51,9%	2 556 453	53,2%
FCPE Visiativ Actionariat	32 400	0,7%	32 400	0,7%	32 400	0,7%	32 400	0,7%
Auto Détention (5)	74 660	1,7%	74 660	1,5%	74 660	1,5%	74 660	1,6%
Public	1 853 732	42,6%	2 189 324	45,1%	2 264 662	46,0%	2 138 691	44,5%
TOTAL	4 350 578	100%	4 852 837	100,0%	4 928 175	100,0%	4 802 204	100,0%

(1) Actions de préférence ADP 2012 gérées par Audacia et assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par les fondateurs, d'une option d'achat exerçable à leur seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018

(2) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest

(3) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de ALLIATIV

(4) Managers du Groupe principalement

(5) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions dont contrat de liquidité. Situation de l'auto détention à fin septembre 2017

(6) Tenant compte de l'apport en nature de 129 069 actions ordinaire réalisé par Christian DONZEL à FCDO

(7) Tenant compte de l'apport en nature de 129 175 actions ordinaire réalisé par Laurent FIARD à LFI

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération(*)) serait la suivante :

		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,47 €
		Après émission de 451 626 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	8,09 €
		Après émission de 502 259 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	8,35 €
		Après émission de 577 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	8,73 €
<p>(*) Le montant des capitaux propres au 30 juin 2017 s'élève à 19 214 K€ et le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.</p> <p>(1) Augmentation de capital à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).</p>			
<p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note d'Opération(*)) est la suivante :</p>			
		Participation de l'actionnaire (en%)	
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
		Après émission de 451 626 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	0,89%
		Après émission de 502 259 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,87%
		Après émission de 577 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	0,86%
<p>(*) Le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.</p> <p>(1) Augmentation de capital à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).</p>			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.	

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Visiativ, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.visiativ.com).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Laurent FIARD
Président Directeur Général
Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29
Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27
Email : investisseurs@visiativ.com

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Charbonnières-les-Bains, le 15 novembre 2017
Monsieur Laurent FIARD
Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Frank BELICARD
Directeur Administratif et Financier
Téléphone : +33(0)4 78 87 29 29
Télécopie : +33(0)4 78 87 29 27
Email : investisseurs@visiativ.com

2. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et de son Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Référence et de son Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence et de son Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les facteurs de risques complémentaires figurant ci-après.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir la section 9 ci-après).

Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 75 338 actions, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (voir la section 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et de son Actualisation faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible représentant 89,92% du montant brut de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour son développement. La poursuite du plan stratégique Next100 suppose notamment une politique de croissance externe soutenue. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires. Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'Actions Nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2017 est détaillée ci-après :

Les données présentées ci-dessous sont non auditées.

Sur la base d'une situation consolidée au 30 Septembre 2017 (en K€)	
Capitaux propres et endettement	30-sept-17
Total des dettes courantes :	2 272
- faisant l'objet de garanties	170
- faisant l'objet de nantissements	1 226
- sans garanties ni nantissements	876
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	18 941
- faisant l'objet de garanties	4 413
- faisant l'objet de nantissements	12 190
- sans garanties ni nantissements	2 338
Capitaux propres (1)	17 156
Capital social	2 109
Réserve légale	211
Autres réserves	14 835

Sur la base d'une situation consolidée au 30 Septembre 2017 (en K€)	
Endettement net du Groupe	30-sept-17
A - Trésorerie	5 601
B - Équivalent de trésorerie	151
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	5 752
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	25
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 124
H - Autres dettes financières à court terme	123
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2 272
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-3 480
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	18 895
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	46
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	18 941
O - Endettement financier net (J+N)	15 461

(1) Hors résultat de la période du 1er juillet 2017 au 30 Septembre 2017

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus ou dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Compte-tenu de l'absence d'opérations exceptionnelles, la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé n'a pas connu d'évolution significative depuis le 30 septembre 2017.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Chefs de File et Teneurs de Livre associés et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'Opération, est destinée à donner les moyens à la Société de poursuivre son développement et notamment la mise en œuvre de son plan Next 100 qui vise à doubler à nouveau la taille de la Société d'ici 2020 tout en faisant progresser sa rentabilité.

Cet objectif d'atteindre 200 M€ de chiffre d'affaires en 2020 repose sur deux hypothèses : (i) le maintien d'une croissance organique de l'activité de l'ordre de 10% par an soit un volume d'affaires additionnel d'environ 50 M€ sur la période et (ii) une politique de croissance externe ciblée représentant également environ 50 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire.

Le produit net de l'augmentation de capital vise ainsi à renforcer les fonds propres dont dispose la Société afin de financer :

- (i) la politique de croissance externe qu'elle entend mener tant dans l'activité Intégration notamment des produits SOLIDWORKS si possible à l'international que dans l'activité d'Edition où le groupe envisage d'enrichir son offre applicative.
- (ii) son développement organique en poursuivant ses efforts de R&D au travers de la plateforme Moovapps, de marketing avec notamment des événements et des actions dirigées vers l'écosystème Dassault Systèmes et enfin l'effort de formation et la poursuite des nombreuses initiatives autour de la Visiativ Academy.

A la date du Prospectus, Visiativ envisage de réserver environ 80% du produit de l'émission pour le financement de sa croissance externe et d'allouer le produit restant de l'émission à son développement organique.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital présentée ne serait souscrite qu'à hauteur de 89,92% du montant envisagé, la ventilation de l'utilisation du produit de l'émission ne serait pas modifiée mais contraindrait le groupe d'une part soit à ajuster sa politique de croissance externe soit à modifier la structure de financement de ses acquisitions et d'autre part à réduire le volume de dépenses susceptibles d'être allouées notamment aux efforts marketing et formation.

A la date du Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société ait pris des engagements juridiques fermes et / ou soumis à des conditions suspensives.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT GROWTH PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations Euronext Growth Paris au plus tard le 11 décembre 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004029478.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC (6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC (6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 11 décembre 2017.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

Les droits particuliers attachés aux ADP 2012 sont quant à eux détaillés au paragraphe 21.2.3.2. « Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 12.5 des statuts) » du Document de référence et au paragraphe 6.1 de son Actualisation.

Les actionnaires principaux de la Société, à savoir M. Laurent Fiard et M. Christian Donzel (ou toute autre personne qu'ils se substitueraient en totalité ou en partie), disposent d'une option de rachat exerçable entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2018 portant sur la totalité des ADP 2012. Les porteurs d'ADP 2012 se sont donc engagés irrévocablement à céder les dites actions au bénéfice exclusif et à la seule initiative de Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL.

Comme annoncé le 7 novembre 2017, Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL ont l'intention d'exercer l'option de rachat dont ils disposent. Une assemblée générale spéciale des porteurs d'ADP 2012 et une assemblée générale extraordinaire de la Société seront convoquées et appelées à statuer sur la conversion de ces ADP 2012 en actions ordinaires avant le 31 décembre 2018. AUDACIA, en tant que représentant des porteurs d'ADP 2012, s'est engagée, en tant que de besoin, à apporter son concours et à voter favorablement à toute décision à prendre par l'assemblée générale des porteurs d'ADP 2012 et/ou des actionnaires de la Société en vue de la conversion des ADP 2012 en actions ordinaires de cette dernière, sous condition suspensive du rachat des ADP 2012 réalisé dans les conditions indiquées ci-avant.

- **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

A titre informatif, la Société n'a jamais distribué de dividendes en actions. La Société envisage d'initier à moyen terme une politique de versement de dividendes. Cette politique sera déterminée par les organes sociaux de Visiativ en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers du Groupe.

- **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié à tout moment d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ainsi, depuis la date d'admission des titres de la Société sur le marché Growth d'Euronext Paris et à défaut de modification statutaire ultérieure dans les conditions légales et réglementaires applicables en la matière, chaque actionnaire justifiant d'une inscription nominative de plus de deux ans dispose d'un droit de vote double.

- **Franchissements de seuils légaux et statutaires**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement des seuils de la moitié (50,00%) et des dix-neuf vingtièmes (95,00%) du capital. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **Droit préférentiel de souscription des actions**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

- **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

- **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Hormis les droits particuliers attachés aux ADP 2012 détaillés au paragraphe 21.2.3.2. « Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 12.5 des statuts) » du Document de référence et au paragraphe 6.1 de son Actualisation, les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

- **Identification des porteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 25 mai 2016, a adopté la résolution suivante :

« DOUZIÈME RÉOLUTION (Décision de délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. – Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

2. - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global d'un million trois cent soixante-dix mille euros (1 370 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global d'un million trois cent soixante-dix mille euros (1 370 000,00 €) fixé par les neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. – Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de vingt millions d'euros(20 000 000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les neuvième, dixième et onzième résolutions ci-dessus.

4. – Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

5. – Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

7. – Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par

l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2016 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire reproduite ci-dessus, le Conseil d'administration du 13 novembre 2017 a (i) décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant global, prime d'émission incluse d'environ 15 millions d'euros, (ii) décidé le principe d'une clause d'extension pouvant porter le montant global de l'opération à environ 17,25 millions d'euros, prime d'émission incluse ; (iii) décidé d'arrêter un calendrier indicatif de l'augmentation de capital et un prix d'émission des actions nouvelles ordinaires dans la limite d'une décote maximale ; (iv) décidé de subdéléguer au Directeur Général le pouvoir notamment de mettre en œuvre l'augmentation de capital et en fixer les modalités définitives.

4.6.3 Décision du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration a décidé le 14 novembre 2017 la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 15 067 770 euros (prime d'émission incluse) susceptible d'être portée à un montant maximum de 17 327 910 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles sera au plus tard le 11 décembre 2017.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »)

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française¹. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 21%² assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué, étant rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement

¹ Pour information, le projet de Loi de finances pour 2018 et le projet de Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (en cours de discussion devant les assemblées) modifient le régime fiscal et social actuel quant à l'imposition des revenus du capital. Ils prévoient notamment la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 30% comprenant l'impôt sur le revenu (au taux de 12,8%) et les contributions sociales (au taux de 17,2%). En l'état actuel du Projet, sera toutefois possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option serait expresse, irrévocable et globale. Elle devrait être exercée lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration. Elle serait valable pour l'année d'imposition des revenus. Les contributions sociales seraient quant à elles portées à un taux de 17,2% à raison des rôles émis à compter du 1er janvier 2018.

² Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 le taux du prélèvement forfaitaire serait porté à 12,8 % à compter du 1er janvier 2018.

domiciliées en France sont imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 % (article 158-3-2° du code général des impôts)³.

En application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%⁴, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21% précité.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales ayant leur siège social en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire .

Ces dividendes sont imposables selon le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) dont relèvent ces Actionnaires.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de

³ Sous réserve du projet de Loi de finances pour 2018, prévoyant pour les dividendes une imposition à un taux forfaitaire de 30%, sans abattement, prélèvements sociaux inclus. Il sera toutefois possible d'opter pour une imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un abattement de 40%.

⁴ 17.2% dans le cadre du projet de loi de finance de sécurité sociale pour 2018

cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat du contrat de capitalisation avant la cinquième année du PEA, le gain net⁵ réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux (cf. supra).

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple marié ou partenaire d'un Pacs ; chaque personne composant le couple pouvant souscrire un PEA). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 %⁶ lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces

⁵ Le gain net imposable s'entend de la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait (ou la valeur de rachat, pour un contrat de capitalisation) et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, à l'exception de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du plan (CGI art. 150-0 D, 6). Ce gain net est éventuellement diminué du montant des produits des titres non cotés qui n'ont pas bénéficié de l'exonération d'impôt sur le revenu (n° 26175) (CGI ann. II art. 91 quater J).

⁶ Ce taux devrait être aligné sur celui des résidents fiscaux français à compter de 2018

produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20 mis en ligne au BOFIP le 12 septembre 2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % (article 187 du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et revêt l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter, 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative figurant au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 mis en ligne au BOFIP le 7 juin 2016, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 7 actions existantes d'une valeur nominale de 0,60 euro chacune (voir la section 5.1.4).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 novembre 2017, étant précisé qu'un droit préférentiel de souscription sera attribué tant aux titulaires d'actions ordinaires qu'aux titulaires d'actions de préférence dites ADP 2012.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 4 décembre 2017, à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 15.067.770,00 euros (dont 301.355,40 euros de nominal et 14.766.414,60 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 502 259 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 30,00 euros (constitué de 0,60 euro de nominal et de 29,40 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2017, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'Extension), le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'Extension) ;
- soit les répartir librement ;
- soit offrir les actions non souscrites au public.

L'émission de ces Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription à hauteur de 89,92% de son montant (hors exercice de la Clause d'Extension) dans les conditions décrites à la section 5.2.2.

5.1.3 Clause d'extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 577 597 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait donc porté à 17.327.910,00 euros, prime d'émission incluse (dont 346.558,20 euros de montant nominal et 16.981.351,80 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 577 597 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 30,00 euros.

5.1.4 Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 23 novembre 2017 au 4 décembre 2017 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir la section 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 novembre 2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 0,60 euro de nominal chacune pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 30,00 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.11).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Visiativ ex-droit – décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Visiativ le 14 novembre 2017, soit 40,00 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 30,00 euros fait apparaître une décote faciale de 25,00%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,25 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 38,75 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 22,58% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir la section 5.1.10 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 21 novembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 74 660 actions auto-détenues de la Société au 30 septembre 2017, soit 2,1% du capital social à la date du présent Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

5.1.5 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

15 novembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 novembre 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
17 novembre 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
20 novembre 2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
21 novembre 2017	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
23 novembre 2017	Ouverture de la période de souscription.
30 novembre 2017	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris.
4 décembre 2017	Clôture de la période de souscription.
7 décembre 2017	Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
11 décembre 2017	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris.

5.1.6 Révocation/Suspension de l'Augmentation de Capital

L'émission des 502 259 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible représentant 89,92% du montant brut de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.1.7 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 7 actions existantes (voir la section 5.1.4) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.4. et 5.2.4.

5.1.8 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription (voir la section 5.1.4).

5.1.9 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.10 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 4 décembre 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 4 décembre 2017 inclus auprès de CM-CIC Market Solutions – Émetteur – adhérent 025, situé 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Market Solutions – Émetteur – adhérent 025, situé 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 11 décembre 2017.

5.1.11 Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.4. ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.4.b.).

5.1.12 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir la section 5.1.4 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels, pays dans lesquels l'offre sera ouverte et restrictions de vente

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.4.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels le règlement (UE) n°2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») est entré application.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») dans lesquels le Règlement Prospectus est entré en application, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, (ii) l'expression « Règlement Prospectus » signifie le règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (1) concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin dernier..

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres dans lesquels le Règlement Prospectus est entré en application.

b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des États-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act dans le cadre d'un « offshore transaction » tel que ce terme est défini par la Regulation S. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« offshore transaction ») tel que défini par la Regulation du U.S. Securities Act. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au Securities Act.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Intentions de souscription des actionnaires

Audacia, représentant légal des porteurs des 450 660 ADP 2012 en circulation, soit 12,8% du capital, s'est engagé à renoncer à titre gratuit aux droits préférentiels de souscription qui seront détachés des ADP 2012 au profit de ALLIATIV, société détenue par Messieurs Laurent FIARD et Christian DONZEL.

ALLIATIV s'est engagée à souscrire de manière irrévocable à l'augmentation de capital, à hauteur d'un montant total de 5 000 010 euros, représentant 33,18 % de l'augmentation de capital, en souscrivant un total de 1 166 669 droits préférentiels de souscription de la manière suivante :

- à titre irréductible, les 420 000 droits préférentiels de souscription, attachés aux actions qu'elle détient à la date des présentes ;
- à titre irréductible, les 450 660 droits préférentiels de souscription détachés des ADP 2012 gérées Audacia ;
- à titre irréductible, les 148 005 droits préférentiels de souscription que Monsieur Laurent Fiard s'est engagé à lui céder pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription ;
- à titre irréductible, les 148 004 droits préférentiels de souscription que Monsieur Christian Donzel s'est engagé à lui céder pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription.

Messieurs Laurent Fiard et Christian Donzel qui contrôlent directement ou indirectement 43,31% du capital n'exerceront pas la totalité de leurs droits préférentiels de souscription. Ils se sont par conséquent engagés à céder le solde de leurs droits préférentiels de souscription non exercés par ALLIATIV, soit 355 891 DPS (respectivement 190 383 pour Laurent Fiard et 165 508 pour Christian Donzel), pour un prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription au profit des 12 investisseurs tiers identifiés ci-dessous.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 14 novembre 2017, 12 investisseurs non actionnaires à la date du visa ou non-membres du Concert (les « **Investisseurs Tiers** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 8 548 770 euros représentant 56,74% de l'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Opération (hors exercice de la Clause d'Extension). Les Investisseurs Tiers se réservent la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché, ce qui pourrait avoir un impact sur le cours des actions et/ou des droits préférentiels de souscription de la Société.

	Nbre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants
Talence	19 139
Erasmus	16 940
Montblanc	45 962
CCR UBS	34 473
Vatel	45 962
Portzamparc	14 616
Finexis/Aurore Invest	10 571
ING Lux	7 813
Turenne	66 645
City Financial	68 944
Turgot	4 136
CM-CIC AM	20 690
Total investisseurs tiers	355 891

La répartition des 355 891 DPS auprès des 12 Investisseurs Tiers a été réalisée au prorata des engagements de souscription retraités du montant souscrit à titre irréductible par certains de ces investisseurs en leur qualité d'actionnaire à la date du visa sur le présent Prospectus.

Tableau récapitulatif des intentions de souscriptions des actionnaires et des Investisseurs Tiers

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants ainsi que ceux des Investisseurs Tiers décrits ci-dessus représentent 89,92% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension).

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les engagements irrévocables de souscription consentis :

	A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre maximum d'actions souscrites	Montant	Nbre d'actions souscrites	Montant
ALLIATIV	166 667	5 000 010 €			166 667	5 000 010 €
S/T actionnaires historiques	166 667	5 000 010 €	0	0 €	166 667	5 000 010 €
Talence	5 520	165 600 €	11 146	334 380 €	16 666	499 980 €
Erasmus	10 134	304 020 €	9 866	295 980 €	20 000	600 000 €
Montblanc	7 911	237 330 €	26 767	803 010 €	34 678	1 040 340 €
CCR UBS	8 667	260 010 €	20 075	602 250 €	28 742	862 260 €
Vatel	6 566	196 980 €	26 767	803 010 €	33 333	999 990 €
Portzamparc	12 721	381 630 €	8 512	255 360 €	21 233	636 990 €
Finexis/Aurore Invest	1 510	45 300 €	6 156	184 680 €	7 666	229 980 €
ING Lux	1 116	33 480 €	4 550	136 500 €	5 666	169 980 €
Turenne	9 520	285 600 €	38 813	1 164 390 €	48 333	1 449 990 €
City Financial	9 849	295 470 €	40 151	1 204 530 €	50 000	1 500 000 €
Turgot	1 233	36 990 €	2 409	72 270 €	3 642	109 260 €
CM-CIC AM	2 955	88 650 €	12 045	361 350 €	15 000	450 000 €
S/T investisseurs tiers	77 702	2 331 060 €	207 257	6 217 710 €	284 959	8 548 770 €
TOTAL	244 369	7 331 070 €	207 257	6 217 710 €	451 626	13 548 780 €

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,60 euro de

nominal chacune, au prix unitaire de 30,00 euros, par lot de 7 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir les sections 5.1.4.b) et 5.1.11).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir la section 5.1.4.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.4.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les sections 5.1.4.b) et 5.1.11).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Clause d'extension

La Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 75 338 Actions Nouvelles.

La Clause d'Extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servies.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 7 décembre 2017.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 30,00 euros par action, dont 0,60 euro de valeur nominale par action et 29,40 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 30,00 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.4.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Etablissements en charge du placement

CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 9

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Market Solutions – Émetteur – adhérent 025, situé 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Market Solutions – Émetteur – adhérent 025, situé 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

5.4.3 Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible représentant 89,92% du montant brut de l'émission envisagée (hors exercice de la Clause d'Extension) (voir la section 5.2.2).

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.4.4 Engagement d'abstention/de conservation

5.4.4.1 *Engagement d'abstention de la Société*

A compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (la « **Période d'Abstention** »), la Société s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre associés à ne pas :

- émettre, offrir, céder ou annoncer son intention de céder, céder toute option ou promesse d'achat, acquérir toute option ou promesse de vente, consentir toute option, droit ou bon permettant d'acquérir, de transférer ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre par la Société en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
- conclure une transaction portant sur des instruments dérivés (ou autre titre ayant un effet économique équivalent) relatifs aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières précitées ;

sans avoir préalablement reçu l'accord écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre associés (étant précisé que cet accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable).

Ledit engagement d'abstention et de conservation ne s'applique pas (i) à l'émission objet du présent Prospectus, (ii) à toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux règles de marché, (iii) à l'émission et à l'attribution de titres ou de valeurs mobilières aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'intéressement autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, à condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital social, (iv) à l'émission d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion et (v) à l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières équivalentes aux actions de la Société qui pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération de croissance externe (à l'exclusion d'une offre publique d'échange), sous réserve que le ou les cessionnaires de ces actions ou valeurs mobilières acceptent de se soumettre aux dispositions de l'engagement d'abstention et de conservation jusqu'à la fin de la Période d'Abstention.

5.4.4.2 *Engagement de conservation*

Les engagements de conservation ci-après portent uniquement sur les actions Visiativ que les actionnaires concernés détiennent à la date du Prospectus et ne visent pas les Actions Nouvelles à émettre.

Les actionnaires fondateurs de la Société, à savoir Laurent FIARD et Christian DONZEL, se sont engagés à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (la « **Période de Conservation** ») envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans leur accord, directement ou indirectement :

- offrir, nantir ou consentir un quelconque autre droit, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer à quelque titre que ce soit, sur toute

action de la Société ou autre titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou

- réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entraîner la vente ou la cession de toute action de la Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions de la Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite ci-dessus, que ladite opération soit réalisée pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :

- apporter les actions qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- procéder à un transfert de toute action de la Société (ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société) à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par l'actionnaire concerné, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle l'actionnaire concerné, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et à la condition que ladite personne morale signe et adresse à Gilbert Dupont et/ou CM-CIC Market Solutions, préalablement audit transfert, une lettre reprenant ledit engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 21 novembre 2017 et négociés sur le marché Euronext Growth Paris jusqu'au 30 novembre 2017, sous le code ISIN FR0013296530.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 21 novembre 2017.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 11 décembre 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004029478.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 28 mai 2014 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions inscrites aux négociations à la date du visa.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.4.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut : environ 15,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 17,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,7 million d'euros pouvant être porté à environ 0,8 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- produit net estimé : environ 14,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 16,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

9. DILUTION

9.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Ces simulations tiennent compte :

- des intentions des actionnaires suivants : Audacia, Laurent Fiard et Christian Donzel au travers des différentes structures qu'ils contrôlent ;
- des engagements de souscription des investisseurs tiers ;
- de l'instauration d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans.

Incidence sur la répartition du capital

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)	
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital
FCDO Holding (6)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%
CDO Direct	90 413	2,6%	90 413	2,3%	90 413	2,2%	90 413	2,3%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%
Sous-total Christian DONZEL	526 692	15,0%	526 692	13,1%	526 692	12,9%	526 692	13,3%
Epouse Christian DONZEL	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%
Sous-total Famille Christian DONZEL	526 764	15,0%	526 764	13,1%	526 764	12,9%	526 764	13,3%
LFI Holding (7)	210 949	6,0%	210 949	5,2%	210 949	5,2%	210 949	5,3%
LFI Direct	115 289	3,3%	115 289	2,9%	115 289	2,8%	115 289	2,9%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	6,4%	225 330	5,6%	225 330	5,5%	225 330	5,7%
Sous-total Laurent FIARD	551 568	15,7%	551 568	13,7%	551 568	13,5%	551 568	13,9%
Epouse Laurent FIARD	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%	72	0,0%
Sous-total Famille Laurent FIARD	551 640	15,7%	551 640	13,7%	551 640	13,5%	551 640	13,9%
CAL INVEST (membre du Concert) (2)	24 300	0,7%	24 300	0,6%	24 300	0,6%	24 300	0,6%
ALLIATIV (3)	420 000	11,9%	586 667	14,6%	586 667	14,3%	586 667	14,8%
Sous-total Fondateurs	1 522 704	43,3%	1 689 371	42,0%	1 689 371	41,3%	1 689 371	42,6%
Autres Membres du Concert (4)	252 091	7,2%	252 091	6,3%	252 091	6,2%	252 091	6,4%
Total Membres du Concert	1 774 795	50,5%	1 941 462	48,3%	1 941 462	47,4%	1 941 462	48,9%
FCPE Visiatiiv Actionariat	32 400	0,9%	32 400	0,8%	32 400	0,8%	32 400	0,8%
Auto Détention (5)	74 660	2,1%	74 660	1,9%	74 660	1,8%	74 660	1,9%
Public	1 633 963	46,5%	1 969 555	49,0%	2 044 893	50,0%	1 918 922	48,4%
TOTAL	3 515 818	100%	4 018 077	100,0%	4 093 415	100,0%	3 967 444	100,0%

(1) Actions de préférence ADP 2012 gérées par Audacia et assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par les fondateurs, d'une option d'achat exerçable à leur seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018

(2) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest

(3) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de ALLIATIV

(4) Managers du Groupe principalement

(5) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions dont contrat de liquidité. Situation de l'auto détention à fin septembre 2017

(6) Tenant compte de l'apport en nature de 129 069 actions ordinaire réalisé par Christian DONZEL à FCDO

(7) Tenant compte de l'apport en nature de 129 175 actions ordinaire réalisé par Laurent FIARD à LFI

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92%)	
	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
FCDO Holding (6)	277 567	6,4%	277 567	5,7%	277 567	5,6%	277 567	5,8%
CDO Direct	180 826	4,2%	180 826	3,7%	180 826	3,7%	180 826	3,8%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	5,2%	225 330	4,6%	225 330	4,6%	225 330	4,7%
Sous-total Christian DONZEL	683 723	15,7%	683 723	14,1%	683 723	13,9%	683 723	14,2%
Epouse Christian DONZEL	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Christian DONZEL	683 867	15,7%	683 867	14,1%	683 867	13,9%	683 867	14,2%
LFI Holding (7)	277 461	6,4%	277 461	5,7%	277 461	5,6%	277 461	5,8%
LFI Direct	230 578	5,3%	230 578	4,8%	230 578	4,7%	230 578	4,8%
ADP 2012 gérées par Audacia - détention par assimilation (1)	225 330	5,2%	225 330	4,6%	225 330	4,6%	225 330	4,7%
Sous-total Laurent FIARD	733 369	16,9%	733 369	15,1%	733 369	14,9%	733 369	15,3%
Epouse Laurent FIARD	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%	144	0,0%
Sous-total Famille Laurent FIARD	733 513	16,9%	733 513	15,1%	733 513	14,9%	733 513	15,3%
CAL INVEST (membre du Concert) (2)	48 600	1,1%	48 600	1,0%	48 600	1,0%	48 600	1,0%
ALLIATIV (3)	420 000	9,7%	586 667	12,1%	586 667	11,9%	586 667	12,2%
Sous-total Fondateurs	1 885 980	43,4%	2 052 647	42,3%	2 052 647	41,7%	2 052 647	42,7%
Autres Membres du Concert (4)	503 806	11,6%	503 806	10,4%	503 806	10,2%	503 806	10,5%
Total Membres du Concert	2 389 786	54,9%	2 556 453	52,7%	2 556 453	51,9%	2 556 453	53,2%
FCPE Visiativ Actionariat	32 400	0,7%	32 400	0,7%	32 400	0,7%	32 400	0,7%
Auto Détention (5)	74 660	1,7%	74 660	1,5%	74 660	1,5%	74 660	1,6%
Public	1 853 732	42,6%	2 189 324	45,1%	2 264 662	46,0%	2 138 691	44,5%
TOTAL	4 350 578	100%	4 852 837	100,0%	4 928 175	100,0%	4 802 204	100,0%

(1) Actions de préférence ADP 2012 gérées par Audacia et assimilées en application des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce du fait de la détention, par les fondateurs, d'une option d'achat exerçable à leur seule initiative pendant la période courant du 1er janvier 2018 au 30 mars 2018

(2) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de CAL Invest

(3) Christian Donzel et Laurent Fiard détiennent chacun 50% de ALLIATIV

(4) Managers du Groupe principalement

(5) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions dont contrat de liquidité. Situation de l'auto détention à fin septembre 2017

(6) Tenant compte de l'apport en nature de 129 069 actions ordinaire réalisé par Christian DONZEL à FCDO

(7) Tenant compte de l'apport en nature de 129 175 actions ordinaire réalisé par Laurent FIARD à LFI

9.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus(*)) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,47 €
Après émission de 451 626 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	8,09 €
Après émission de 502 259 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	8,35 €
Après émission de 577 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	8,73 €

(*) Le montant des capitaux propres au 30 juin 2017 s'élève à 19 214 K€ et le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.

(1) Augmentation de capital à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

9.3 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date du Prospectus^(*)) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en%)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 451 626 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾	0,89%
Après émission de 502 259 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾	0,87%
Après émission de 577 597 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾	0,86%

() Le nombre d'actions à la date de la Note d'opération est de 3 515 818.*

(1) Augmentation de capital à hauteur des engagements de souscription reçus soit 89,92% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

AVVENS AUDIT

Représenté par Monsieur Pascal BLANDIN

14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir, 69009 Lyon

(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Dominique VALETTE

185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.3 Commissaires aux comptes suppléants

Jean-Pierre EPINAT

14, quai du Commerce – Immeuble Le Saphir, 69009 Lyon

(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon)

Date de première nomination : assemblée générale du 18 décembre 2009.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B.E.A.S

195 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

(Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Date de première nomination : assemblée générale du 31 décembre 2013.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.4 Rapport d'expert

Non applicable.

10.5 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.